

M. Howard: C'est, en somme, la réponse que j'attendais à la suite des déclarations faites par le premier ministre, à la fin de la semaine, à Vancouver. L'honorable représentant sait-il si la loi a été adoptée et quelles mesures le gouvernement fédéral prendra?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le gouvernement fédéral n'a pas lieu d'intervenir, si ce n'est, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'examiner dans un intervalle d'un an toute mesure adoptée. Je présume que le ministre de la Justice ou ses fonctionnaires le feront en temps utile.

M. Howard: En somme...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'appel de l'ordre du jour.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MONGOLIE EXTÉRIEURE—L'ÉCHANGE DE REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais savoir si on est en train de prendre des dispositions pour échanger des représentants diplomatiques avec la Mongolie extérieure. (*Exclamations*)

Je sais que le ministre a dit voici trois semaines qu'on ne prévoyait pas de modification immédiate. Toutefois, comme la situation a changé dans cette partie de l'Asie, et comme entre-temps nous ne savons pas quels sont les rapports entre la Chine rouge et l'U.R.S.S., pourrait-il nous dire si on songe à cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je manque de renseignements sur la Mongolie extérieure, mais il est très probable que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

FUSIONNEMENT DE LA MARINE, DE L'ARMÉE ET DE L'AVIATION

L'ordre du jour appelle:

Le ministre de la Défense nationale:

La Chambre en comité plénier pour l'étude du bill n° C-243, loi modifiant la loi sur la Défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois, avec amendements.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à cause de la mise en discussion de cet article,

conscient de la gravité de la situation, car la Chambre est ou sera priée de se former en comité pour étudier un projet de loi complexe et volumineux qui a fait l'objet de nombreuses séances du comité de la défense, mais le compte rendu de ces délibérations n'a pas encore été distribué aux députés. Quelques-uns des derniers fascicules ont été remis aux députés à midi aujourd'hui. C'est-à-dire que des députés sont allés en chercher eux-mêmes des exemplaires au bureau de distribution. Je n'ai pas encore obtenu le dernier fascicule des témoignages. Il est peut-être parvenu à mon bureau à l'heure qu'il est, trois heures moins vingt, mais je n'en sais rien.

Selon la pratique adoptée à l'égard des autres bills, notamment des amendements au bill sur la Banque du Canada dont le texte imprimé n'était pas prêt, je crois que le gouvernement devrait à juste titre différer la mise en discussion de ce point jusqu'à ce que tout le texte imprimé des témoignages rendus au comité permanent puisse être distribué au comité. Je crois que ce serait mal servir la Chambre que de procéder à la discussion de cette question sans que les députés aient les témoignages sous la main. A mon sens, le gouvernement n'a pas de raison d'aller de l'avant à l'heure actuelle.

En deuxième lieu—et ce point est encore plus important que le premier—si Votre Honneur veut bien se reporter aux *Procès-verbaux et témoignages* du mercredi 22 mars, à la page 1591, dans le cinquième rapport du comité permanent de la défense nationale, vous pourrez lire l'alinéa suivant:

Un rapport supplémentaire comprenant les amendements susmentionnés au bill n° C-243 est en préparation et sera déposé.

En l'absence du président, Votre Honneur, un membre de ce comité a déposé le rapport à l'appel des motions cet après-midi; ces amendements ne figurent pas dans les *Procès-verbaux*. Ils ne font pas partie du rapport du comité, et ils ne seront présentés aux députés que sous forme de photocopies, qu'on peut préparer rapidement, ou sous une autre forme semblable.

A mon sens, Votre Honneur, ces amendements et ce rapport ne deviennent officiels qu'au moment où ils sont imprimés dans les *Procès-verbaux*, bien que le comité ait précisé dans son cinquième rapport qu'il avait donné l'ordre de réimprimer le projet de loi, et bien qu'une copie du projet de loi réimprimé se trouve parmi nos projets de loi. Les députés, à commencer par le ministre, ne peuvent pas comparer le projet de loi sous sa forme initiale avec le projet de loi modifié pour montrer les changements apportés par le comité. Ce serait un procédé laborieux.